

Conditions Définitives en date du 17 octobre 2012



Programme d'émission de Titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 500.000.000 d'euros

Emprunt obligataire de 30.000.000 €
portant intérêt au taux de 3% l'an et venant à échéance le 19 octobre 2023

Souche n°3
Tranche n°1
Prix d'émission : 100%

Natixis

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres dans un quelconque Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (chacun un « **Etat Membre Concerné** ») sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet Etat Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet Etat Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ou n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 19 octobre 2011 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 11-476 en date du 19 octobre 2011) (le « **Prospectus de Base** »), le premier supplément au Prospectus de Base en date du 8 février 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-059 en date du 8 février 2012) et le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 1^{er} août 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-396 en date du 1^{er} août 2012) (ensemble, les « **Suppléments** ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus.

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété par les Suppléments. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété par les Suppléments. Le Prospectus de Base, les Suppléments et les présentes Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.paysdelaloire.fr), et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur (Région des Pays de la Loire, Direction des Finances, du Contrôle et des Marchés, 44966 Nantes Cedex 9) et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur (BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :	Région des Pays de la Loire
2.	(i) Souche n°:	3
	(ii) Tranche n°:	1
3.	Devise :	Euros (« € »)
4.	Montant Nominal Total :	30.000.000 €
5.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
7.	(i) Date d'Emission :	19 octobre 2012
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :	19 octobre 2023
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3%
		<i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
		<i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
11.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12.	Option d'Achat/de Vente :	Non Applicable
13.	(i) Rang de créance des Titres :	Senior
	(ii) Dates des autorisations pour l'émission des Titres :	Délibérations du Conseil Régional de l'Emetteur en date (i) du 26 mars 2010 et (ii) du 26 janvier 2012
14.	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	3% par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	19 octobre de chaque année, étant précisé que si cette date n'est pas un jour ouvré, la Date de Paiement de Coupon sera reportée au jour ouvré suivant
	(iii) Montant de Coupon Fixe :	3.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant(s) de Coupon Brisé :	Non Applicable
	(v) Méthode de Décompte des Jours :	30/360
	(vi) Dates de Détermination du Coupon :	19 octobre de chaque année
	(vii) Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable

17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Non Applicable
18. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur un Indice ou des Titres à indexation spécifique : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
20. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable
21. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
22. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable
23. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) : L'article 6 des Modalités s'applique

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
25. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) : Non Applicable
26. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable
27. Dispositions relatives aux Titres à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable

28. Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : montant de chaque paiement échelonné, date à laquelle chaque paiement doit être fait : Non Applicable
29. Masse (Article 11) : Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- Romain Netter
c/o Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris
France
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Elise Sik
c/o Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris
France
- Le Représentant de la Masse ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions.
30. Autres conditions définitives : Non Applicable

PLACEMENT

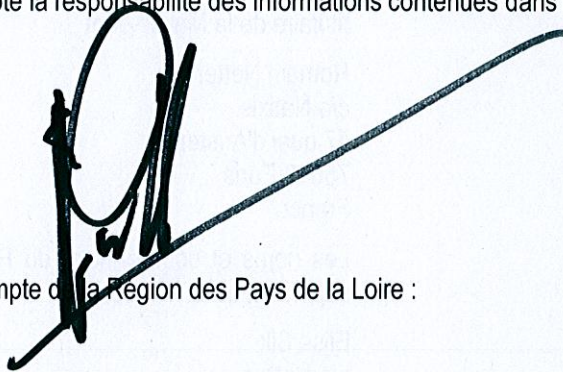
31. (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
32. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Natixis
33. Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable
34. Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1* ; Règles TEFRA Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.



Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : _____

Monsieur Jacques AUXIETTE
Président du Conseil Régional
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

Non Applicable

2. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 19 octobre 2012 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.300 € (y compris les frais de l'Autorité des marchés financiers)
- (iii) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Non Applicable

3. NOTATION

Notation :

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Market Services France S.A.S. (« **Standard & Poor's** »).

Standard & Poor's est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

5. RENDEMENT

Rendement : 3,13% par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011347053

Code commun :

Dépositaires : 084563285

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :

BNP Paribas Securities Services
(Numéro affilié à Euroclear France 29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France